

Créée en 1953, l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Forte d'un réseau mondial de près de 50 sociétés sœurs, elle représente aujourd'hui plus de 180 000 auteurs dans toutes les disciplines des arts visuels : peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, manga, illustration, graffiti, création numérique, art vidéo...

L'ADAGP gère l'ensemble des droits patrimoniaux reconnus aux auteurs (droit de suite, droit de reproduction, droit de représentation, droits collectifs), pour tous les modes d'exploitation : livre, presse, publicité, produits dérivés, enchères, vente en galerie, télévision, vidéo à la demande, sites internet, plateformes de partage entre utilisateurs...

Elle est aujourd'hui devenue, grâce à la richesse et à la diversité de son répertoire, l'une des plus importantes sociétés d'auteurs au monde.

UNE SOCIÉTÉ CRÉÉE PAR LES AUTEURS

L'ADAGP a été fondée en 1953 à l'initiative d'artistes qui entendaient prolonger et renforcer, dans le cadre d'une société d'auteurs, les liens amicaux et professionnels noués dans les salons et associations artistiques au fil des années.

Sous l'impulsion de son premier président, le peintre Marcel Parturier, l'Association pour la diffusion des arts graphiques et plastiques (ADAGP) accueille rapidement en ses rangs les plus grands artistes de l'époque (Georges Braque, Bernard Buffet, Alexander Calder, Marc Chagall, le mouvement Cobra, Salvador Dali, Léonard Foujita, Henri Laurens, Pierre Soulages, Joan Miró, Zao Wou Ki, Jacques Villon...) ainsi que de nombreux ayants droit d'auteurs disparus.

En 1986, après l'adoption de la loi du 3 juillet 1985 définissant le cadre

juridique applicable aux sociétés de perception et de répartition des droits, l'association est devenue une société civile, rebaptisée pour l'occasion « Société des artistes dans les arts graphiques et plastiques ».

UNE SOCIÉTÉ GÉRÉE PAR LES AUTEURS

L'ADAGP est une société civile à but non lucratif dont les adhérents (auteurs, ayants droit, cessionnaires) sont également les associés : ils en contrôlent la gestion, en élisent les organes dirigeants, ils décident des orientations stratégiques de la société.

Du fait de son statut juridique, l'ADAGP ne peut pas réaliser de bénéfices commerciaux. L'ensemble des droits perçus sont reversés aux adhérents, après prélèvement des frais de gestion, ou utilisés pour financer, dans le cadre prévu par la loi, l'action culturelle et sociale.

Les frais de gestion prélevés par l'ADAGP couvrent strictement les coûts de fonctionnement nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le conseil d'administration et le gérant rendent compte chaque année de leur gestion devant les membres de l'ADAGP, réunis en assemblée générale.
